

ASSOCIATION Pousse en Choeur

(ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901)

DÉCISION DE CONSTITUTION

Les soussignés agissant en qualité de membres fondateurs décident la constitution de l'Association à but non lucratif dénommée "Pousse en Chœur", dans le respect des dispositions légales visées en tête des présentes et des dispositions statutaires ci-après.

FONDATEURS

- 1- Madame Rachel Da Silva, de nationalité française, demeurant à Bourcia, 323 rue des moulins 39320
- 2- Sarah Delmer, de nationalité française, demeurant à La Boissière, 178 rue de la Ranche 39240
- 3- Franck Charvet, de nationalité française, demeurant à Thoirette, 29 route de Bourg 39240
- 4- Elodie Guidou, de nationalité française, demeurant à Aromas, 15 rue de la Croix 39240
- 5- Robin Ruelen, de nationalité française, demeurant à Simandre-sur-Suran, 121 chemin des Graies 01250

STATUTS

ARTICLE 1 : Dénomination de l'Association

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : "Pousse en Chœur".

ARTICLE 2 : Objet

L'association "Pousse en Chœur" a pour objet de

- promouvoir le développement et le bien-être des enfants et de chaque individu dans son lien avec le vivant et participer ainsi à la construction d'une société priorisant l'humain et son environnement.
- promouvoir une éducation permettant l'émergence d'adultes libres, autonomes et responsables, ceci dans un cadre bienveillant et structurant permettant à chacun de grandir et de s'épanouir :
 - une éducation permettant de tisser un lien profond et affectif avec la nature : avoir conscience de faire partie de la nature et être en harmonie avec elle.
 - une éducation humaniste ouverte sur le monde et sur autrui, dans le respect des
 - différences et permettant l'apprentissage du "vivre ensemble".

FC SD RAS EG RR

ARTICLE 5 : Membres de l'Association

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes qui participent régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'association. Elles versent une cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur.
Il sera toujours tenu compte des cas particuliers à cet égard (difficultés financières, éloignement temporaire, autre cas particulier rencontré par le membre actif).
- Membres adhérents: personnes à jour de leur cotisation annuelle comme définie dans le règlement intérieur.
- Membres bienfaiteurs : personnes versant une somme supérieure à la cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : Cotisation

La cotisation annuelle est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Chaque membre est tenu d'acquitter la cotisation annuelle prévue.

ARTICLE 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès des personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de redressement judiciaire ou liquidations judiciaires
- la démission qui doit être adressée par écrit par lettre simple ou courriel au bureau.
- la radiation pour non-paiement de la cotisation et/ou pour motifs graves après une mise en demeure restée sans effet. Celle-ci sera prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom par ses dirigeants, sans qu'aucun des membres ne puisse être personnellement reconnu responsable desdits engagements.

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations et contributions financières versées par les membres de l'Association
- des dons de tout bienfaiteur
- des dons institutionnels (association, fonds de dotation, fondations,...)
- des subventions accordées par toute collectivité publique
- des recettes de toute activité commerciale, de vente de biens et/ou de services, destinée à réaliser son objet
- de toutes ressources autorisées par la loi

FC
SD
RdS
EG
RR

ARTICLE 10 : Gouvernance

L'association est composée d'un bureau et de différents pôles.

Le bureau assure l'harmonisation des actions des différents groupes et décide des orientations stratégiques de l'association. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour conduire la vie de l'association afin de réaliser ses buts statutaires.

Le bureau est élu, selon des modalités définies dans le règlement intérieur, par les membres de l'association lors des assemblées générales. Ses membres deviennent les représentants légaux de l'association pour le mandat qui leur est confié et exercent une gouvernance collégiale.

Le bureau peut attribuer à des membres actifs certaines fonctions ou missions au sein des pôles : communication, pédagogie, formation, implantation, finances, administration...

Durant la période initiale dédiée à la création de la structure, le bureau est composé des représentants légaux ayant déposé les présents statuts. Cette période ne pourra dépasser une année.

Les différents groupes de l'association prennent des décisions selon des modalités définies dans le règlement intérieur. Les pôles sont créés en fonction des besoins et des projets à mener de l'association. L'objet de ces pôles s'inscrit dans la vision, les missions et les buts de l'association. La création de pôles est portée au règlement intérieur de l'association. Ces groupes ne sont pas des entités juridiques autonomes.

Pousse en chœur est une organisation vivante. Elle adapte sa structure et son organisation interne lorsque cela est nécessaire pour atteindre ses objectifs et servir son objet. Structure et organisation sont précisées au règlement intérieur qui peut être modifié par le bureau, dans le respect des présents statuts et des principes du mode de gouvernance que l'association veut promouvoir.

Le bureau se réunit chaque fois qu'il estime nécessaire de le faire pour servir l'objet de l'association.

Le bureau se réunit également régulièrement avec un représentant de chaque pôle et l'équipe enseignante de l'école afin de coordonner les différentes actions en cours.

Un membre du bureau tient ou fait tenir le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 31 du décret du 16 août 1901. Il s'assure de l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles

ARTICLE 11 : Gratuité des fonctions

Toutes les fonctions, y compris celles des membres des pôles et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les membres de l'association ont droit au remboursement de leurs frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres de l'association.

RdS EG
FC RR SD

ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an.

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par bulletin d'information (qui pourra prendre la forme d'un courriel). Son envoi devra respecter un délai raisonnable pour que chacun puisse prendre ses dispositions (au moins 15 jours à l'avance).

L'ordre du jour, fixé par le bureau, est indiqué sur les convocations. Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question particulière. Pour exercer ce droit, il devra en faire la demande écrite au bureau, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le bureau sortant désigne un facilitateur pour l'assemblée qui expose la situation morale de l'Association. Le pôle finance rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée vote le budget de l'année suivante. Les débats portent également sur les projets de l'année à venir et sur les grandes orientations de l'association.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du bureau par un vote des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative qui sont présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut lui-même ne disposer que d'un pouvoir. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est réunie chaque fois qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'Association. Elle peut également décider la dissolution de l'Association ou sa fusion avec d'autres associations.

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

La présence de la moitié du bureau est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer. Elle statue à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par un membre qui ne peut lui-même ne disposer que d'un pouvoir.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par les membres du bureau.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Le bureau peut décider de l'établissement d'un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

Les règlements intérieurs ainsi établis ou modifiés sont validés lors de l'assemblée générale ordinaire.

FC
RAS EG
RR SD

ARTICLE 15 : Dissolution

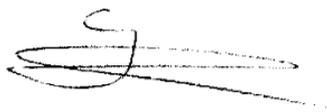
En cas de dissolution décidée par l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution.

Fait à Bourcia, le 01/04/2023.

Noms et fonction des signataires :

Signatures :

Rachel de Silva


Elodie Guidou


Sarah Delmer


Robin Ruelen


Frank Chauvet
